

T1 : +1750			T2 : 1501 - 1750			T3 : 1251 - 1500			T4 : 1001 - 1250		
	Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité
Matin	30,6	2,4	28,4	28,4	2,3	26,1	26,1	2,1	22,7	22,7	1,8
Midi			Midi			Midi			Midi		
Périscolaire midi 1 jour	35,5	10,60	32,5	93,5	9,70	31,3	90,1	9,30	29,6	85,0	8,80
Périscolaire midi 2 jours	69,5		63,7			61,4			57,9		
Périscolaire midi 3 jours	102,0		93,5			90,1			85,0		
Périscolaire midi 4 jours	133,1		122,0			117,5			110,9		
Soir			Soir			Soir			Soir		
Périscolaire soir 1 jour	17,9	5,30	16,7	47,9	5,00	15,4	44,4	4,60	13,8	39,6	4,10
Périscolaire soir 2 jours	35,1		32,6			30,2			27,0		
Périscolaire soir 3 jours	51,5		47,9			44,4			39,6		
Périscolaire soir 4 jours	67,2		62,5			57,9			51,7		
Mercredi			Mercredi			Mercredi			Mercredi		
Mercredi journée	77,4	24,6	74,3	74,3	23,6	68,8	68,8	21,8	61,4	61,4	19,5
Mercredi demi-journée + repas		18,3			17,5			16,2			14,5
Mercredi demi-journée sans repas		8,2			7,9			7,3			6,5
Vacances			Vacances			Vacances			Vacances		
Vacances (1 journée)		24,6		23,6			21,8			19,5	
Vacances (4 journées)		88,5		84,9			78,6			70,2	
Vacances (5 journées)		110,6		106,2			98,3			87,8	
Pass vacances			Pass vacances			Pass vacances			Pass vacances		
Pass vacances 3 semaines	31,0		29,7	29,7		27,5	27,5		24,6	24,6	
Pass vacances 5 semaines	51,6		49,5	49,5		45,9	45,9		41,0	41,0	

T5 : 751 - 1000			T6 : 501 - 750			T7 : 251 - 500			T8 : 0 - 250		
	Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité
Matin	20,4	1,6	18,1	18,1	1,4	11,3	11,3	0,9	9,1	9,1	0,7
Midi			Midi			Midi			Midi		
Périscolaire midi 1 jour	25,1	7,50	20,1	57,8	6,00	18,3	68,7	5,50	16,9	48,5	5,00
Périscolaire midi 2 jours	49,2		39,4			35,9			33,0		
Périscolaire midi 3 jours	72,3		57,8			52,7			48,5		
Périscolaire midi 4 jours	94,2		75,4			68,7			63,2		
Soir			Soir			Soir			Soir		
Périscolaire soir 1 jour	12,4	3,70	11,0	41,3	3,30	8,5	32,0	2,50	6,8	25,3	2,00
Périscolaire soir 2 jours	24,3		21,6			16,7			13,2		
Périscolaire soir 3 jours	35,6		31,7			24,6			19,4		
Périscolaire soir 4 jours	46,5		41,3			32,0			25,3		
Mercredi			Mercredi			Mercredi			Mercredi		
Mercredi journée	56,5	17,9	51,6	51,6	16,4	44,8	44,8	14,2	40,2	40,2	12,8
Mercredi demi-journée + repas		13,3			12,2			10,6			9,5
Mercredi demi-journée sans repas		6,0			5,5			4,7			4,3
Vacances			Vacances			Vacances			Vacances		
Vacances (1 journée)		17,9		16,4			14,2			12,8	
Vacances (4 journées)		64,6		59,0			51,2			46,0	
Vacances (5 journées)		80,7		73,7			64,1			57,5	
Pass vacances			Pass vacances			Pass vacances			Pass vacances		
Pass vacances 3 semaines	22,6		20,6	20,6		17,9	17,9		16,1	16,1	
Pass vacances 5 semaines	37,7		34,4	34,4		29,9	29,9		26,8	26,8	

Tarifs établis en fonction des Quotients Familiaux établis par la CAF. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime. Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre de septembre à juin de l'année suivante. (base d'une année scolaire).

Les formules périscolaire 1 jour, 2 ou 3 jours, ne s'appliquent que pour une inscription midi ou soir sur la même journée (tous les lundis, mardis, jeudis ou vendredis)

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit. Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit. Majoration de 20% pour les périodes de vacances et pour les non résidents de la Commune de Morhange.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 7,5€ la demi-heure.

En cas de sortie ou projet spécifique: supplément de 5€ l'unité.

Le Pass vacances est valable pour 3 ou 5 semaines complètes sur le temps des petites ou des grandes vacances. Une semaine entamée est une semaine déduite. Le pass est utilisable pour les semaines de vacances sur le temps de l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Aucun report de semaines non consommées ne pourra être effectué sur l'année suivante. Le pass vacances fonctionne sur le principe d'un forfait payable mensuellement sur 10 mois d'activité de septembre à juin de l'année suivante.